



PREFECTURE DU CHER

Direction
Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Cher

Service des Risques / BPRNT

ARRETE N°2009-1-1223 du 16 juillet 2009
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune de Saint-Germain-du-Puy

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-274 du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-1225 du 26 novembre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Germain-du-Puy;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

A R R E T E

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Germain-du-Puy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie de Saint-Germain-du-Puy.

L'information est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-du-Puy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures.

Le Préfet,

Signé Catherine DELMAS-COMOLLI



Préfecture du Cher

Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

ANNEXE 0 A L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2009-1-1223 du 16/07/2009

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** **non**

<u>prescrit</u>	date	<u>02/10/2006</u>	aléa	<u>Inondation</u>
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____
_____	date	_____	aléa	_____

Les documents de référence sont :

Cartes d'aléas du PPRI de l'Yèvre Consultable sur Internet

2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** **non**

_____	date	_____	effet	_____
_____	date	_____	effet	_____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité **zone Ia** **zone Ib** **zone II** **zone III** **non**

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie de la carte des aléas du PPRI de l'Yèvre du mois de mars 2009 - annexe 1.1.1

Date d'élaboration de la présente fiche

21/07/2009